



DECISION

N° 94/040 / C-GP/SE/RAAF/SA

PORTANT CREATION, ATTRIBUTION ET MISSION DU COMITE TECHNIQUE DE PREPARATION DU BUDGET PRIMITIF GESTION 2024 DE LA COMMUNE DE GRAND-POPO

LA SECRETAIRE EXECUTIVE DE LA MAIRIE DE GRAND-POPO

Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;

Vu la loi n°2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en République du Bénin ;

Vu l'arrêté n°9/085/PDM/SG/STCCD du 08 Juin 2020, portant constatation de l'élection du Maire, des Adjoints au Maire et des Chefs d'Arrondissement de la Commune de Grand-Popo ;

Vu l'arrêté n°94/017/C-GP/SG/SAP du 14 Avril 2022, portant nomination de Madame YEBE Houéfa Bérénice Cyrillia, Secrétaire Exécutive de la Commune de Grand-Popo ;

Vu la délibération n°94/023/CC-GP du 08 Novembre 2022, relative à l'adoption du budget primitif, exercice 2023 de la Commune de Grand-Popo ;

Vu l'arrêté n°9/122/PDM/SGD/STCCD du 23 Décembre 2022, portant approbation de la délibération N°94/023/CC-GP du 08 Novembre 2022, relative à l'adoption du budget primitif, exercice 2023 de la Commune de Grand-Popo après sa mise en conformité avec les recommandations de la tutelle ;

Considérant les nécessités de service :

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est créé au niveau de la Commune de Grand-Popo, un comité technique de préparation du budget primitif, exercice 2024.

Article 2 : Le comité ainsi créé se compose comme suit :

- ❖ Présidente : La Secrétaire Exécutive ;
- ❖ 1^{er} Rapporteur : La Trésorière Communale ;
- ❖ 2^{ème} Rapporteur : Le Responsable des Affaires Administratives et Financières ;

❖ Membres :

- L'Inspecteur des Impôts ;
- Le Receveur Auxiliaire des Impôts ;
- Le Responsable du Développement Local et de la Planification ;
- Le Responsable des Affaires Domaniales et Environnementales ;
- Le Responsable des Services Techniques ;
- Le Responsable des Systèmes d'Information ;
- La Personne Responsable des Marché Publiques ;
- Le Régisseur des Recettes ;
- Les Chefs Divisions.

Article 3 : Le comité a pour mission de :

- ❖ Assurer la collecte et la priorisation des besoins entrant en ligne de compte pour le primitif 2024 ;
- ❖ Organiser les différentes séances d'échanges sur les propositions budgétaires ;
- ❖ Actualiser le Document Communal de Programmation budgétaire Pluriannuelle (DCPBP) ;
- ❖ Simuler le projet de budget primitif, exercice 2024 ;
- ❖ Editer le projet de budget primitif, exercice 2024.

Article 4 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera. *R*



Grand-Popo, le 05 Juin 2023

[Signature]
H. B. Cyrillia YEBE

AMPLIATIONS

PDM01
CC 15
Intéressés..... 25
Chrono 01
Archives 01
Affichage 01